Arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à adhérer aux amendements de la Convention internationale de 1960 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

(Du 23 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 2, de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1970 ¹⁾,

arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à adhérer aux amendements des règles contenues dans les annexes à la convention internationale de 1960 pour la sauve-garde de la vie humaine en mer et qui sont communiqués pour approbation aux gouvernements contractants par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI).

Article 2

- ¹ Le présent arrêté sera publié conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.
- ² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, dont la validité est limitée à quinze ans.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 23 juin 1971

Le président, Weber Le secrétaire, Hufschmid Ainsi arrêté par le Conseil des Etats Berne, le 23 juin 1971

> Le président, Theus Le secrétaire, Sauvant

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2° alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération, Huber

19557

Date de la publication: 2 juillet 1971 Délai d'opposition: 30 septembre 1971 Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à adhérer aux amendements de la Convention internationale de 1960 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Du 23 juin 1971)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1971

Année Anno

Band 1

Volume

Volume

Heft 26

Cahier

Numero

Geschäftsnummer

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 02.07.1971

Date

Data

Seite 1494-1495

Page

Pagina

Ref. No 10 099 873

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.